

Compte rendu du Conseil de Communauté des Crêtes Préardennaises du 20 JUIN 2018

Domaine de la Vènerie de Signy l'Abbaye

Légalement convoqué le 11/06/2018, le **Conseil de Communauté** de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, s'est réuni au domaine de la Vènerie à Signy-l'Abbaye sous la Présidence de M. Bernard BLAIMONT, M. PAQUET Michel ayant été nommé secrétaire.

SECTEUR DE NOVION PORCIEN : CARIER Benoît ; VILLET Odile ; MONCEAU Luc ; PORTIER Bernard ; MONPETIT Joël (suppléant JUSTINE HERBIGNY) ; HAUTION François ; MARCHAND Nadine ; PAQUET Michel ; GEHIN Elisabeth ; JOASSIN Roger (suppléant PUISEUX) ; GUERIN Jeanne ; MONTEIL Jacqueline ; DELBEE Christophe ; MAUROY Josiane ; MOREAU François.

Absent(s): VUIBERT Lionel; LAMBERT Olivier ; DERVAUX Sébastien ; CHARROIS Monique ; DUPONT Jean-François ; LOPEZ Jérôme.

Excusé(s) : LAMORLETTE Alain ; LANTENOIS Philippe (pouvoir à GEHIN Elisabeth) ; JEANNELLE Maurice (pouvoir à Jeanne GUERIN) ; MARTIN Claude (pouvoir à DELBEE Christophe).

SECTEUR DE TOURTERON : LETISSIER Marcel ; IWANCZUK Patrick ; TUOT Anne-Marie ; SAUCE Jean-Luc (suppléant MARQUIGNY) ; MAIRIEN Bernard ; BELLOY Christian ; DELETANG Benoît.

Absent(s) : THIRY Jean-Michel ; PILLIAIRE Jean-Luc.

Excusé(s) : PIERRARD Christian.

SECTEUR DE CHAUMONT-PORCIEN : MALCORPS Joseph ; CAMUS Guy ; MANCEAUX Marinette, VICET Catherine ; MALHERBE René ; PHILIPPE Georges ; DOUTE Jean-Pierre ; BREDY Yves ; BERTAUX Marcel ; BOCAHUT Patrick ; FLEURY Sylvain ; GAUVAIN Michel ; DUANT Gilles.

Absent(s) : LANEAU Philippe ; MASSEAU Alain

Excusé(s) : BERTRAND Guy (pouvoir à MALCORP Joseph) ; ; BAUDRILLARD Daniel

SECTEUR DE BOULZICOURT - FLIZE : MAUROY Pascal ; LE CORRE Bernard ; JEANNETTE Laurence ; THOMAS Daniel ; DEGLAIRE Jean-Marc ; ASSA Emmanuel ; BARROIS Jean ; PELTIER Josette

Absent(s): BILLEBAUT Cédric ; GABET Hervé ; JEAN-BAPTISTE Denis ; BAELDEN Franciane.

Excusé(s) : VALET Jean-Pierre ; POIRET Nicolas

SECTEUR DE SIGNY L'ABBAYE : MOREAUX Etienne ; DUQUENOIS Christelle ; BLAIMONT Bernard ; VINCENT Jacques ; DOSIERE Jean-Paul ; MATHIEU Céline ; MARTEAUX Jean-François ; HENRY Régis ; BADOUX Claude.

Absent(s): BOUQUET Michel ; GARCIA François ; COLAS Daniel ; MACHAUX Etienne ; TOUCHON Baptiste

Excusé(s): BEURET Jean-Marie (pouvoir à Claude BADOUX) ; RUFFIN Faustine.

SECTEUR D'OMONT : BERTRAND Vincent ; INFANTINO Frédéric ; DELCOURT Éric (suppléant MONTIGNY SUR VENCE) ; TERRISSE Jean-Paul ; OUDART Jean-Marie ; BERJOT Christophe ; GERVAISE Francis ; PÉTRE Jean-Luc ; MERCIER Thierry.

Absent(s): NIHOTTE Pascal ; REMIS Philippe ; DEYMAS Jean-Pierre.

Excusé(s) : COLAS Guy ; TAYOT Jean-Pierre (pouvoir à BLAIMONT Bernard).

SECTEUR D'ATTIGNY : PATE Cédric ; LIEGEART Dominique ; DUGENIE Evelyne ; DECLOUX Guy ; FONTAINE Xavier ; GERARD Christian ; GUERIN Jean-Luc ; GALLOIS Sylvie.

Absent(s) : BOURGEOIS Noël ; MASSET Michaël ; FRANKART Jean ; DETREZ Pascal.

Excusé(s): BUCHELIER Jean-Claude ; MORLET Guy (pouvoir à LIEGEART Dominique); KUBIAK Marie-France.

Soit 69 présents (sur 111 Conseillers en exercice) et 7 pouvoirs soit 76 votants.

- Accueil, par le maire de Signy-l'Abbaye,
- Allocution d'ouverture du Président :
- Présentation, et échange sur le Plan stratégique Ardennes,
- Présentation et échange sur l'engagement des travaux pour le déploiement du Très Haut Débit,
- Présentation du projet d'aménagement des anciens locaux du Crédit Agricole de Chaumont-Porcien pour l'implantation d'un multiservice.
- Désignation de la ou du secrétaire de séance : Michel PAQUET Maire de Neuvizy
- Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil du 11 avril 2018 à Novion-Porcien.

Délibération n°1 : Révision libre de l'Attribution de Compensation à compter de 2018 pour les 30 communes concernées par le transfert de la compétence « équipements sportifs structurants » (fixation provisoire en attente de l'approbation du rapport de la CLECT par les communes)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie avant ce conseil vient de fixer les charges de fonctionnement et d'annuités d'emprunt à prendre en compte et proposer les montants correspondants à prélever sur les attributions de compensation des 30 communes concernées.

Le Conseil décide à l'unanimité d'engager à titre provisoire la révision libre de l'attribution de compensation des 30 communes concernées selon les modalités suivantes :

- Pour les 18 communes du SIVOM d'Attigny concernées par le transfert de l'aire sportive :
Répartition des 12 712,70 € de la moyenne des charges prises en compte selon leur population 2017 à hauteur de 3,17 €/habitant soit les montants de prélèvement suivants :
 - Alland'Huy et Sausseuil 834 € (263 hab.), Attigny 3 794 € (1 197 hab.), Charbogne 716 € (226 hab.), Chuffilly Roche 263 € (83 hab.), Coulommès et Marquigny 304 € (96 hab.), Givry sur Aisne 862 € (272 hab.), Rilly sur Aisne 403 € (127 hab.), Saint Lambert et Mont de Jeux 460 € (145 hab.), Sainte Vaubourg 269 € (85 hab.), Saulces Champenoise 723 € (228 hab.), Semuy 273 € (86 hab.), Vaux Champagne 431 € (136 hab.), Voncq 720 € (227 hab.), Ecordal 1 018 € (321 hab.), Guincourt 295 € (93 hab.), Saint Loup Terrier 564 € (178 hab.), Suzanne 206 € (65 hab.), Tourteron 580 € (183 hab.).

- Pour les 10 communes du SIVOM de Chaumont-Porcien concernées par le transfert du gymnase :
Répartition des 14 107,72 € de la moyenne des charges prises en compte selon la quote-part du montant de leur cotisation 2017 au titre du fonctionnement de ce gymnase soit les montants de prélèvement suivants :
 - Chaumont-Porcien (42,54 %) 6001 €, Remaucourt (13,31 %) 1 877 €, Fraillicourt (10,17 %) 1 435 €, Rocquigny (7,89 %) 1 113 €, Chappes (7,15 %) 1 009 €, Givron (6,33 %) 893 €, Renneville (5,52 %) 779 €, Doumely-Begny (3,83 %) 540 €, Rubigny (2,10 %) 296 €, Vaux les Rubigny (1,17 %) 165 €.

- Pour la commune de Poix-Terron concernée par le transfert de son gymnase.
Prélèvement des 3 449 € de la moyenne des charges prises en compte après déduction des recettes, sur son attribution de compensation.

- Pour la commune de Signy-l'Abbaye concerné par transfert de son gymnase.
Prélèvement des 10 228 € de la moyenne des charges prise en compte, sur son attribution de compensation.

Ces montants provisoires seront prélevés sur les attributions de compensation des 30 communes concernées selon les modalités suivantes :

- Communes avec des attributions de compensation inférieures à 2 000 €/an (Chappes, Charbogne, Chuffilly-Roche, Doumely-Begny, Givron, Givry-Sur-Asine, Guincourt, Rilly-sur-Aisne, Rubigny, Saint-Loup-Terrier, Semuy, Suzanne et Voncq) :

Prélèvement en une seule fois courant décembre 2018.

- Communes avec des attributions de compensation supérieures à 2 000 €/an (Alland'huy et Sausseuil, Attigny, Chaumont-Porcien, Coulommes et Marqueny, Ecordal, Fraillicourt, Poix-Terron, Renneville, Remaucourt, Rocquigny, Saint Lambert et Mont de Jeux, Sainte Vaubourg, Saulces-Champenoise, Signy-l'Abbaye, Tourteron, Vaux-Champagne, Vaux-les-Rubigny) prélèvement par 1/6 chaque mois à partir de juillet 2018 jusqu'en décembre 2018.

La révision définitive sera délibérée par le Conseil d'Octobre prochain après l'approbation du rapport de la CLECT par les communes et l'acceptation de la proposition de révision libre de leur attribution de compensation par les 30 communes concernées.

Délibération n°2 : *modification des compétences de la Communauté de Communes : retrait de la compétence assainissement en compétence optionnelle pour intégration des compétences assainissement non collectif et assainissement collectif en compétences supplémentaires et facultatives afin de ne pas exercer la compétence assainissement pluvial :*

Le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) De modifier l'article 3 de nos statuts relatif aux compétences en :
 - Retirant des compétences optionnelles : la compétence globale « assainissement »,
 - Inscrivant dans les compétences supplémentaires et facultatives : la compétence « assainissement collectif et non collectif » avec le contenu suivant :
 - « Zonages d'assainissement,
 - Assainissement non collectif : contrôle de la conception, de l'entretien, et du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, entretien et travaux de réhabilitation de ces installations, réalisation de nouvelles installations, adoption des prescriptions techniques pour les études de sols et le choix des filières,
 - Assainissement collectif : études, collecte et transport des eaux usées en réseau séparatif ou unitaire, épuration des eaux usées, élimination des boues, contrôle des raccordements au réseau public de collecte, travaux de raccordement ou de mise en conformité de la partie privée du branchement avec si besoin suppression ou obturation des fosses lors de la création ou de l'extension du réseau.
- 2) Adopter les statuts modifiés de notre Communauté de Communes tel qu'annexés à la présente délibération,
- 3) Consulter les 94 communes

Délibération n°3 : *Validation des règlements définitifs d'attribution des aides aux entreprises et aides aux hébergements touristiques avec signature d'une convention Région Grand Est :*

Le Conseil décide à l'unanimité de signer la convention avec la Région sur la base du programme d'aides de la Communauté de Communes suivant :

ANNEXE 1 : Liste des dispositifs pour lesquelles la Communauté de Communes souhaite une autorisation

Nom du dispositif	Objet	Bénéficiaires	Nature et forme de l'aide	Taux et plafond d'intervention
Fonds d'aides touristiques – Aide à la création et à la modernisation des hébergements touristiques	- Fixer la clientèle sur le territoire et augmenter ainsi les dépenses	Porteurs de projets privés (particuliers ou entreprises inscrites au RCS ou RM) souhaitant moderniser leur hébergement situé sur le territoire (meublé de tourisme, chambre d'hôte, campings et hébergements insolites)	Subvention à l'investissement permettant le financement de travaux de gros œuvre et 2 nd œuvre, signalétique, VRD, achat de poêle à granulés ou chaudière économique, création de site internet et équipement pouvant apporter une montée en gamme...	Taux maximum : 20% Montant subvention maximum : 5 000 € <i>Bonus : 30% d'aide si utilisation de matériaux soins, démarche durable, montée en gamme...</i>
Fonds d'aides touristiques – Aide à la mise en place d'aire d'accueil et de vidange pour camping-car	- Fixer la clientèle sur le territoire et augmenter ainsi les dépenses	Porteurs de projets privés (particuliers ou entreprises inscrites au RCS ou RM) souhaitant créer ou moderniser une aire d'accueil ou/et de service pour camping-car	Subvention à l'investissement permettant le financement de VRD, signalétique, espace vert, système d'automatisation et de vidange...	Taux maximum : 20% Montant subvention maximum : 5 000 € et 1 000 € par emplacement
Programme d'aide aux créateurs en partenariat avec Initiatives Ardennes	- Favoriser et soutenir la création d'entreprises sur le territoire intercommunal	Tout créateur souhaitant créer son entreprise avec inscription à la CCI ou CMA et ayant son siège social sur le territoire des Crêtes Préardennaises	Subvention d'investissement visant notamment le financement de matériel, équipement, travaux, véhicule atelier (avec aménagement intérieur spécifique), signalétique, site internet et logiciel spécifique à l'activité (hors gestion)...	Taux maximum : 30% Montant subvention maximum : 3 000 € pouvant aller jusqu'à 4 000 € en cas de bonification du taux de subvention. <i>Bonus : 40% d'aide si créateurs de moins de 30 ans ou femme, projet avec une embauche, investissements en lien avec le développement durable</i>
Programme intercommunal d'aide aux entreprises	- Favoriser le développement des entreprises sur le territoire intercommunal en soutenant leurs investissements	Commerçants, artisans, entreprises de moins de 20 salariés (ETP) localisés dans l'une des communes du territoire et répondant aux conditions suivantes : - Etre inscrit au répertoire des métiers ou RCS et pouvant justifier de 6 mois d'activité, les micro-entrepreneurs sont éligibles à condition de pouvoir fournir un bilan d'un an établi par un comptable ; - Avoir un chiffre d'affaires inférieur à 1M€ ; - Avoir leur siège social sur le territoire Grand Est et effectuer leur investissement sur le territoire des Crêtes Préardennaises (création d'un établissement obligatoire) La Communauté de communes se réserve le droit d'exclure certains secteurs d'activités.	Subvention d'investissement visant à financer du matériel, équipements, logiciels, travaux permettant une mise en conformité à l'égard des normes sanitaires ou d'accessibilité et une modernisation de l'outil de production. Les véhicules industriels (camion-benne), les véhicules ateliers ou dédié à l'activité professionnelle pour les entreprises ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de communes sont éligibles.	Pour les entreprises inscrites au RCS : Taux maximum : 30% Plancher d'investissement = 3 000 € HT Montant subvention maximum : 5 000 € Pour les entreprises inscrites au RM : Taux maximum : 30% Plancher d'investissement = 3 000 € HT Plafond d'investissement = 10 000 € HT ou 25 000 € HT en cas d'inéligibilité à l'AMI « artisanat de demain » ou de refus d'octroyer la subvention de la part de la Région. Montant subvention maximum : 5 000 € <i>Le taux peut être porté à 40% d'aide selon certaines conditions (économie d'énergie, projet innovant...)</i>

Délibération n°4 : Attribution de fonds de concours sur la dotation 2018 :

Le Conseil décide à l'unanimité, de retenir les dossiers validés par les commissions de secteur pour les attributions suivantes de fonds de concours aux communes au titre de la dotation 2018 :

1) Dossiers proposés complets pour être engagés :

Commission de secteur de Novion-Porcien :

Dotation 2018 pour ce secteur : 44 123 € (proposition 20 359 €)

● CHESNOIS AUBONCOURT : réhabilitation de la mairie

Montant travaux:	127 287,40 € HT
TEPCV :	13 507 €
DETR :	11 784 €
Fonds Départemental :	11 783 €
Fonds de concours à allouer :	4 580 € soit taux : 3,60 %
Reste à charge de la commune :	85 633.40 €

● SAULCES-MONCLIN : Travaux de voirie Rue Plombée et Place du Village

Montant travaux:	25 830 € HT
DETR :	7 749 €
Conseille Départemental	7 749 €
Fonds de concours à allouer :	5 166 € soit taux : 20 %
Reste à charge de la commune :	5 166 €

● SERY : Aménagement de la place de l'abreuvoir

Montant travaux:	140 268,30 € HT
Subvention DETR	35 067 €
Fonds de concours à allouer : 6 731 € (solde) soit taux : 4,80 %	
Reste à charge de la commune :	98 470.30 €

● SORCY-BAUTHEMONT: rénovation du lavoir de Sorcy

Montant travaux:	9 755.68 € HT
Subvention :	NEANT
Fonds de concours à allouer(solde) :	849 € soit taux : 8,70%
Reste à charge de la commune :	8 906,68 €

● WASIGNY: Travaux de voirie (RD8 et RD10c) et route de Draize

Montant travaux:	14 310 € HT
Subvention :	NEANT
Fonds de concours à allouer :	7 155 € soit taux : 50 %
Reste à charge de la commune :	7 155 €

Commission de secteur d'Attigny:

Dotation 2018 pour ce secteur : 23 328.32 € (proposition 31 731.24 €)

● ATTIGNY : Travaux de voirie rue Turenne

Montant travaux :	206 480 € HT
Subvention DETR	41 296 €
Fonds de concours à allouer (solde) :	29 600 € soit taux : 14,34 %
Reste à charge de la commune :	45 184 €

● GIVRY SUR AISNE : Installation d'un columbarium et aménagement d'un jardin du souvenir

Montant travaux:	4 262,49 € HT
Subvention	NEANT
Fonds de concours à allouer :	2 131.24 € soit taux : 50 %
Reste à charge de la commune :	2 131,25 €

Commission de secteur de Tourteron:

Dotation 2018 pour ce secteur : 13 431.50 € (proposition 11 206 €)

● ECORDAL:

Sur délibération n° C 42-07/17 du Conseil de Communauté du 6 juillet 2017 une dotation de 2 450 € avait été accordé à la commune d'Ecordal pour des travaux de voirie, hors celle-ci souhaite annuler cette attribution pour la demandé sur le projet ci-dessus soit 9 800 € de fonds de concours (dotation restante = 7350 € + 2 450 € de report = 9 800 €).

Renforcement et enfouissement réseau électrique et téléphonie rue des Telliers

Montant travaux:	202 279 € HT
Subvention FDEA:	50 570 €
Fonds de concours à allouer (solde) :	9 800 € soit taux : 4,84 %
Reste à charge de la commune :	141 909 €

● LA SABOTTERIE : Travaux extension du cimetière

Montant travaux :	7 060,67 € HT
Subvention :	NEANT
Fonds de concours à allouer (solde) :	1 406 € soit taux : 19,91 %
Reste à charge de la commune :	5 654.67 €

● NEUVILLE DAY : Travaux divers de voirie

Montant travaux:	36 640 € HT
Subvention :	NEANT
Fonds de concours à allouer (solde) :	2 646 € soit taux : 7.22 %
Reste à charge de la commune :	33 994 €

Commission de secteur d'Omont :

Dotation 2018 pour ce secteur : 13 675 € (proposition 7 106 €)

● BAALONS: restauration du mur de l'église, du mur de la sacristie et remplacement des marches d'accès à l'église)

Montant travaux:	10 792 € HT
Subvention :	NEANT
Fonds de concours à allouer :	5 396 € soit taux : 50 %
Reste à charge de la commune :	5 396 €

● BOUVELLEMONT : Pose d'une citerne souple incendie

Montant travaux:	3 610 € HT
Subvention :	NEANT
Fonds de concours à allouer (solde) :	1 710 € soit taux : 47,37 %
Reste à charge de la commune :	1 900 €

Commission de secteur de Signy-l'Abbaye :

Dotation 2018 pour ce secteur : 26 422 € (proposition 42 897.50 €)

● DOMMERY Travaux de réalisation d'un aqueduc

Montant travaux:	835 € HT
Subvention :	NEANT
Fonds de concours à allouer (solde) :	417.50 € soit taux : 50 %
Reste à charge de la commune :	417.50 €

● NEUFMAISON: Travaux maçonnerie sur le parvis de l'église
« accessibilité »

Montant travaux:	7 433 € HT
Subvention :	NEANT
Fonds de concours à allouer (solde) :	2 400 € soit taux : 32,29 %
Reste à charge de la commune :	5 033 €

● RAILLICOURT: Réfection des sections de voirie

Montant travaux:	29 100 € HT
Subvention :	NEANT
Fonds de concours à allouer (solde) :	8 720 € soit taux : 29,97 %
Reste à charge de la commune :	20 380 €

● SIGNY-L'ABBAYE: Desserte site touristique de la Vénérie (2^{ème} tranche)

Montant travaux:	124 054,30 € HT
Subvention :	NEANT
Fonds de concours à allouer (solde) :	29 040 € soit taux : 23,41 %
Reste à charge de la commune :	95 014,30 €

● THIN LE MOUTIER: Réalisation d'une aire de jeux

Montant travaux:	47 299 € HT
DETR :	14 190 €
Fonds de concours à allouer (solde) :	2 320 € soit taux : 4,9 %
Reste à charge de la commune :	30 789 €

Commission de secteur de Flize – Boulzicourt :

Dotation 2018 pour ce secteur : 15 822,50 € (proposition 15 734 €)

● BOULZICOURT : Travaux rue du Brochet

Montant travaux:	7 136 € HT
Subvention :	NEANT
Fonds de concours à allouer :	3 568 € soit taux : 50 %
Reste à charge de la commune :	3 568 €

Acquisition deux radars pédagogiques

Montant travaux:	5 000 € HT
Subvention :	NEANT
Fonds de concours à allouer :	2 500 € soit taux : 50 %
Reste à charge de la commune :	2 500 €

Soit un total de : 2 500 € + 3 568 € = 6 068 € de fonds de concours

● WARNECOURT: Aménagement de la Rue Les Minches	
Montant travaux:	292 226 € HT
DETR :	87 668 €
Fonds de concours à allouer (solde):	9 666 € soit taux : 3.31 %
Reste à charge de la commune :	194 892 €

Commission de secteur de Chaumont-Porcien:

Dotation 2018 pour ce secteur : 15 580 € (proposition 7480 €)

● CHAPPES:

Sur délibération n° C 42-07/17 du Conseil de Communauté du 6 juillet 2017 une dotation de 2 200 € avait été accordé à la commune de Chappes pour des travaux de voirie, hors celle-ci souhaite annuler cette attribution pour la demander sur le projet ci-dessus soit 3 880 € de fonds de concours (dotation restante = 1 680 € + 2 200 € de report = 3 880 €).

Réfection intérieur de l'église

Montant travaux:	9 071,74 € HT
Subvention :	NEANT
Fonds de concours à allouer (solde) :	3 880 € soit taux : 42.77 %
Reste à charge de la commune :	5 191,74 €

Une délibération du Conseil Municipal sera demandée pour le versement pour le versement de cette dotation avec le plan de financement

Le paiement du fonds de concours se fera en un seul versement sur la présentation des factures acquittées, le montant du fonds de concours à verser sera réduit (sur la base du taux d'intervention) si ces factures sont inférieures au coût de l'opération retenue.

2) Dossiers validés en commission de secteur mais ne pouvant être engagés (dossiers incomplets reportés au Conseil de octobre) :

Secteur de Tourteron :

● SAINT LOUP TERRIER : Travaux de voirie

Montant travaux:	134 290,60 € HT
Subvention :	???
Fonds de concours à allouer (solde) :	6 760 € soit taux : 5,03 %
Reste à charge de la commune :	???

Délibération n° 5 : Adhésion au Syndicat Mixte ouvert Entente Oise Aisne avec transfert de la compétence de prévention des inondations :

Le Conseil décide à la majorité (1 abstention) de :

- demander l'adhésion de notre Communauté de Communes au Syndicat Mixte ouvert Entente Oise Aisne à partir du second semestre 2018 et d'en approuver les statuts.
- transférer sur le périmètre du bassin de l'Oise à l'Entente Oise Aisne la compétence de prévention des inondations, correspondant à l'item 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement,

- désigner M Guy CAMUS comme délégué titulaire à l'Entente Oise Aisne et M. Marcel LETISSIER comme délégué suppléant.

Délibération n° 6 : Désignation des représentants titulaires et suppléants au syndicat mixte EPAMA :

Le Conseil décide à l'unanimité de retenir les candidatures suivantes :

2 délégués titulaires :

- o Pascal MAUROY, maire de Boulzicourt (ancien Président du SIETAV),
- o Thierry MERCIER, conseiller communautaire de Vendresse

2 délégué(e)s suppléants :

- o Daniel THOMAS, maire de Mondigny,
- o Jacques VINCENT, maire de Raillicourt.

Délibération n° 7 : Validation des REGLEMENTS INTERIEURS des gymnases : Attigny, Chaumont Porcien, Poix-Terron & Signy l'Abbaye et du principe de Conventions avec les usagers :

Suite au transfert de compétences des gymnases au 01/01/2018, il convient de mettre en place un règlement intérieur par équipement, pour définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation auprès des associations sportives et des établissements scolaires.

Cet acte réglementaire rappelle aux usagers la vocation de ces équipements, mais aussi son mode de fonctionnement, les modalités de réservation et mise à disposition, la sécurité et l'hygiène permettant de garantir la bonne utilisation de ces gymnases,

Ce règlement se veut aussi l'outil qui, d'une part permet de présenter les droits et les devoirs des usagers, et d'autre part facilite la tâche des agents communaux et intercommunaux chargés de l'entretien et gardiennage,

Enfin, il constitue également un recours en cas de litige, et un document de référence pour élaborer de futures conventions entre la Communauté de Communes et les utilisateurs scolaires et associatifs ou autres,

Ces conventions de mise à disposition avec chaque utilisateur de ces gymnases (annuelle ou ponctuelle), définiront la nature et les horaires d'utilisation, les règles d'utilisation, les charges et redevances, les assurances de chacun... Elles seront signées avec une copie du Règlement Intérieur,

Le Conseil décide à l'unanimité :

D'ADOPTER les règlements intérieurs sur les gymnases d'Attigny, Chaumont Porcien, Poix Terron & Signy l'Abbaye et de VALIDER le principe de Convention avec les utilisateurs comme proposés par les commissions spécifiques de gestion de ces gymnases.

Délibération n° 8 : Convention cadre partenariat école de musique :

Lors du dernier conseil Communautaire, les élus ont validé des axes de travail en matière culturelle et notamment un soutien aux écoles de musique du territoire.

Ainsi, les 3 écoles de musique du territoire (Chaumont-Porcien, Tourteron et Signy L'Abbaye) ont été rencontrées. Elles nous ont fait part de leurs difficultés mais également de leurs projets

de développement. Elles ont toutes besoin d'un accompagnement financier pour pouvoir maintenir leur offre. Afin de pérenniser leurs activités et de répondre aux objectifs de la Communauté de Communes, il est envisagé de signer une convention cadre avec ces écoles. Cette convention, d'une durée de 4 ans, précise :

- Les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes :
 - o Favoriser la pratique musicale
 - o Contribuer à la pérennité et au développement de cette offre culturelle
 - o Rendre cette offre accessible à tous les publics
 - o Contribuer à l'attractivité culturelle du territoire

- Les objectifs poursuivis par les Ecoles de Musique
 - o Assurer un enseignement de la musique
 - o Promouvoir des activités d'ensembles instrumentaux
 - o Organiser et participer à des manifestations musicales et à l'animation culturelle du territoire

- Les moyens déployés par la Communauté de Communes :
 - o Des moyens logistiques : prêt de matériel, salles, soutien promotion...
 - o Des moyens financiers : une subvention de fonctionnement voire une subvention exceptionnelle pour l'organisation de manifestations ou projet de développement.Les moyens seront précisés dans des conventions annuelles. Les subventions de fonctionnement pourront être calculées en fonction du nombre d'adhérents, du nombre d'heures d'enseignement prestées voire des tarifs pratiqués et aux vues des bilans des structures.

L'objectif est de pouvoir mettre en place la convention annuelle pour la rentrée de septembre 2018/2019, elle devra être délibérée au Bureau de Juillet 2018.

Le Conseil décide à l'unanimité la signature de cette convention cadre et de déléguer au Bureau l'engagement des conventions de moyens annuels avec les écoles de musique.

Délibération n° 9 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ECORDAL :

Le Conseil décide à l'unanimité de :

- APPROUVER le PLAN LOCAL D'URBANISME de la Commune d'ECORDAL qui constituera le guide d'application des règles générales d'urbanisme,
- TRANSMETTRE cette décision et ce document au Contrôle de Légalité, en Sous-Préfecture de Rehel,
- AFFICHER au siège de la Communauté de Communes à Poix Terron et en Mairie d'Ecordal durant 1 mois. La mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de ce Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ecordal approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes à Poix Terron et à la mairie d'Ecordal aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Délibération n° 10 : Répartition de la dotation 2018 du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) :

Le Conseil décide à l'unanimité de retenir pour la répartition de la dotation FPIC 2018 d'un montant de 658 157 € le mode de répartition dit de droit commun :

- Dotation pour les 94 communes : 382 920 € répartie selon la population, le potentiel financier et fiscal et le revenu moyen des habitants par commune.
- Dotation pour la Communauté de Communes : 275 237 €.

Délibération n° 11 : adaptation réglementaire taxe de séjour :

Le décide à l'unanimité les modalités suivantes pour la taxe de séjour :

Article 1 :

La communauté de communes des Crêtes Préardennaises a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2018.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2019

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental des Ardennes, par délibération en date du 25/09/2017, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes des Crêtes Préardennaises pour le compte du département

dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	4€	0.40€	4.40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3€	0.30€	3.30€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.10€	0.11€	1.21€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80€	0.08€	0.88€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.70€	0.07€	0.77€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.60€	0.06€	0.66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.50€	0.05€	0.55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22€

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagner de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

Délibération n°12 : *Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les locaux appartenant à une commune ou la Communauté de Communes occupés par une Maison de Santé*

Le Conseil décide à l'unanimité de :

- exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une commune ou à notre Communauté de Communes et qui sont occupés à titre onéreux pour une maison de santé mentionnée à l'article L6323-3 du code de santé publique,
- fixer le taux de l'exonération à 100 % pour une durée de 10 ans.

Délibération n° 13 : *Décision Modificative N°1 – Budget 42800-Budget Principal*

Le Conseil décide à la majorité (1 abstention) les modifications suivantes :

Elaboration des documents d'urbanisme suite au transfert de la compétence :

Crédits supplémentaires d'un montant de 12 000 € TTC recettes participation des communes 5 000 € .

Rénovation thermique des locaux communautaires :

En complément du changement des anciennes menuiseries des locaux, il a été retenu la réfection complète de la verrière intérieure qui n'était pas isolante.

Coût supplémentaire 65 600 € TTC avec révision plan de financement (aide TEPCV - 13 600 €).

Construction d'une crèche à d'Attigny :

Avec évolution du projet (extension à 250 m² pour capacité jusqu'à 20 enfants, bâtiment sain et économe en énergie, installation de panneaux solaires, il faut adapter les coûts (+ 167 500 €) et les financements (Région + 77 386 €, LEADER – 20 043 €, climaxion + 1 040 €) pour total aide à 80 %.

Les inscriptions pour les équipements (mobilier, jeux, vaisselle et matériel de cuisine) seront prévues sur le budget 2019.

Contrat Local de Santé :

L'ARS nous subventionne pour l'étude de la qualité de l'air intérieure qui sera menée dans toutes les écoles du territoire, les 2 multi accueils restants puis les bibliothèques, les accueils périscolaires et centre de loisirs pour un montant de 5 000 €. Dépenses Prévu au BP 2018, 3 000 €. Nous ajoutons 2 000 € de crédits pour l'achat de matériel entièrement subventionné.

Rénovation du gymnase de Signy-l'Abbaye :

Réfection toiture isolante (2^{ème} tranche) par convention de mandat avec la commune 89 000 € de financement à assurer par la Communauté de Communes. Recette de FCTVA 32 000 €.

Nous prenons les crédits nécessaires pour toutes ces dépenses sur l'imputation 2031 Frais d'études qui constitue notre réserve financière.

Correction de certaines imputations comptables :

Plus particulièrement sur les opérations béguinage d'Attigny et documents d'urbanisme

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
D202	DOCUMENTS URBANISME	12 000 €
D21318	RENOVATION THERMIQUE DES LOCAUX	65 600 €
D2317	CRECHE ATTIGNY	167 500 €
D2188	QUALITE DE L'AIR (ACHAT MATERIEL)	2 000 €
D2184	MOBILIER ET JEUX CRECHE	-15 000 €
D2188	VAISSELLE MATERIEL DE CUISINE CRECHE	-19 032 €
D2031	FRAIS D'ETUDES (RESERVE BUDGETAIRE)	-173 862 €
D21738	COSEC SIGNY L'ABBAYE (MANDAT TOITURE)	89 000 €
	<u>REGULARISATION DES IMPUTATIONS BUDGETAIRES</u>	
D13241	SUBVENTION COMMUNES URBANISME	8 556 €
D1328	AG2R LA MONDIALE BEG ATTIGNY T402/2016	12 810 €
D1322	REGION BEG ATTIGNY T401/2016	87 197 €
D1328	CARSAT BEG ATTIGNY TT400/2016	23 229.17 €
D1328	RTE BEG ATTIGNY T321/2016	163 057.13 €
D1341	ETAT DETR BEG ATTIGNY T223/2016	22 500 €
D1341	ETAT DETR BEG ATTIGNY T222/2016	15 000 €
D1328	CARSAT BEG ATTIGNY T137/2016	34 843.75 €
D1328	RTE BEG ATTIGNY T104/2016	163 057.13 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	658 456. 18 €

Evolution des dépenses d'investissement

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
R10222	FCTVA	73 423 €
R1311	TEPCV LOCAUX	-13 600 €
R13141	PARTICIPATION DES COMMUNES URBANISME	5 000 €
R1318	SUBVENTION ARS (QUALITE DE L'AIR)	5 000 €
R1312	REGION CRECHE	77 386 €
R1317	LEADER CRECHE	- 20 043 €
R1318	CLIMAXION CRECHE	1 040 €
	<u>REGULARISATION DES IMPUTATIONS BUDGETAIRES</u>	
R13141	SUBVENTION COMMUNES	8 556 €
R1318	AG2R LA MONDIALE BEG ATTIGNY	12 810 €
R1312	REGION BEG ATTIGNY	87 197 €
R1318	CARSAT NORD EST BEG ATTIGNY	23 229.17 €
R1318	RTE BEG ATTIGNY	163 057.13 €
R1331	DETR 2016 ETAT BEG ATTIGNY	22 500 €
R1331	DETR 2015 ETAT BEG ATTIGNY	15 000 €
R1318	CARSAT NORD EST BEG ATTIGNY	34 843.75 €
R1318	RTE BEG ATTIGNY	163 057.13 €
	<u>RECETTES D'INVESTISSEMENTS</u>	<u>658 456,18 €</u>

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
D6711	PENALITES EDF	100 €
D6521	SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET 30500	-142 546 €
	<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>-142 446 €</u>
R7083	LOCATIONS MINIBUS ET TONNELLES	5 000 €
	<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>5 000 €</u>

Délibération n°14 : - *Décision Modificative n°1 – Budget 30700- Assainissement Collectif* :

Le Conseil décide à l'unanimité les modifications suivantes :

- 1) En section de fonctionnement il s'agit des excédents transférés (hors montants des Redevances 2017 au cours de recouvrement sur 2018) des budgets assainissement d'Attigny, Signy-L'Abbaye et Thin le Moutier :
En section d'investissement il s'agit des transferts en lien avec les emprunts et les subventions engagées ainsi que les excédents reportés des budgets assainissement d'Attigny, Signy-L'Abbaye, Thin le Moutier, Poix Terron, Vendresse et du SIVOM de la Prézières (Warnécourt-Evigny).
- 2) Reversement des taxes de modernisation des réseaux aux Agences de l'Eau suite aux redevances 2017 de Thin le Moutier et Poix Terron (les autres communes ont été prévues au budget primitif).
- 3) Travaux de raccordement aux immeubles de Novion-Pocien.
Il s'agit du marché de travaux de raccordement d'un montant de 535 000 € financé par des subventions de l'Agence de l'Eau 489 000 € et des participations au raccordement des particuliers (déjà prévues au budget primitif).
- 4) Marché de travaux à engager pour Attigny (construction d'une nouvelle station de traitement, rénovation et extension des réseaux) estimé à 3 585 000 € financé par des subventions de l'Agence de l'Eau pour 1 182 000 € le solde par emprunt et excédent reporté de la commune.

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
R778	TRANSFERT PARTIEL EXCEDENT ATTIGNY	115 422 €
R778	TRANSFERT PARTIEL EXCEDENT SIGNY	90 596 €
R778	TRANSFERT PARTIEL EXCEDENT THIN	377 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	206 395 €
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
D023	VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	150 679 €
CHAPITRE 014 - 706129	REVERSEMENT A L'AGENCE DE L'EAU THIN LE MOUTIER	4 852 €
CHAPITRE 014 - 706129	REVERSEMENT A L'AGENCE DE L'EAU POIX TERRON	6 668 €
D022	DEPENSES IMPREVUES	44 196 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	206 395 €

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
D2317	TRAVAUX ATTIGNY	3 585 000 €
D2317	TRAVAUX SIGNY	2 000 €
D1068	TRANSFERT SOLDE NEGATIF SIGNY	44 905 €
D2317	TRAVAUX NOVION PORCIEN	535 000 €
D020	DEPENSES IMPREVUES	25 504 €
D2317	TRAVAUX (NON AFFECTE)	225 000 €
D1068	TRANSFERT SOLDE NEGATIF POIX TERRON	6 652 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	4 424 061 €

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
R1068	TRANSFERT SOLDE POSITIF ATTIGNY	29 069 €
R1068	TRANSFERT SOLDE POSITIF THIN	7 015 €
R13111	SUBVENTION NOVION PORCIEN	489 000 €
R1068	TRANSFERT SOLDE POSITIF POIX TERRON	2 692 €
R1068	TRANSFERT SOLDE POSITIF VENDRESSE	19 392 €
R1068	TRANSFERT SOLDE POSITIF LA PREZIERE	226 214 €
R13111	SUBVENTION ATTIGNY	1 182 000 €
R1641	EMPRUNT ATTIGNY	2 318 000 €
R021	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	150 679 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENTS	4 424 061 €

Délibération n° 15 : Décision Modificative n°2 Budget 30500 – Pôles d'entreprises :

Le Conseil décide à l'unanimité les modifications suivantes :

Soit :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
D6288	DEPLACEMENT CUVE PRIMAGAZ	5 000 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 000€
R752	LOYERS	138 042 €
R7588	CHARGES SUR LOYERS	9 504 €
R7552	SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL	-142 546 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 000€

Délibération n° 16 : *Décision Modificative n°1 Budget 30600 – Pôles Touristiques :*

Le Conseil décide à l'unanimité les modifications suivantes :

Etant donné que le locataire de la Brasserie du Domaine de VENDRESSE change, nous devons rembourser à Mme LACOURT Claudia le dépôt de garantie d'un montant de 800 € et facturer au nouveau locataire SAS LELAC B le dépôt de garantie de 800 €.

Le remboursement de l'ASP pour le Contrat Aidé de Mme PATELET Pascale a été prévu au BP 2018 pour 1 950 € au lieu de 5 673 €. Nous inscrivons les crédits supplémentaires.

Soit :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
D165	DEPOT DE GARANTIE	800 €
	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	<u>800 €</u>
R 165	DEPOT DE GARANTIE	800 €
	<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	<u>800 €</u>
R74718	ASP REMBOURSEMENT CONTRAT AIDE PATELET PASCALE	3 723 €
	<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>3 723 €</u>

Délibération n° 17 : *-Désignation de représentants aux Conseils d'Administration de l'Office de Tourisme et de l'Office d'Animation :*

Le Conseil décide à l'unanimité de retenir les candidatures suivantes :

→ Pour l'Office d'Animation :

Mme Franciane BAELDEN, maire de Saint Pierre sur Vence, Marcel LETTISSIER, Vice-Président,

Jean-François DUPONT, maire de Vien Saint Remy, Michel BOUQUET, maire de Barbaise.

→ Pour l'Office de Tourisme:

Mme Marie-France KUBIAK, maire de Voncq, Jean-Paul DOSIERE, Vice-Président, Elisabeth GEHIN, Sylvain BOQUET, Jean Michel THIRY, Gilles DUANT, Claude BADOUX.